



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-19

Date d'entrée en vigueur :

9 juin 2020

ATA :

35

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Oxygène – Équipage – Inspection et retrait d'un capuchon de protection obstruant un conduit d'extraction

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), anciennement Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50018 et 50020 à 50039,
Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016 et 55018 à 55054.

Conformité :

Avant l'accumulation de plus de 1650 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou au plus tard 8 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités.

Contexte :

Lors de l'installation sur la ligne de montage final, un capuchon de protection contre les dommages causés par un corps étranger (FOD) n'a pas été retiré d'un conduit d'extraction d'air situé sous le plancher du poste de pilotage. Des conduites d'oxygène pour l'équipage, des faisceaux de câbles électriques et de l'équipement électrique fonctionnant à haute température se trouvent sous le plancher du poste de pilotage. Le conduit d'extraction assure la ventilation des équipements électriques adjacents et empêche l'accumulation d'oxygène en cas de fuite d'oxygène. Le capuchon de protection doit être retiré pour éviter une concentration élevée d'oxygène qui constitue un risque d'incendie. La présente CN exige le retrait du capuchon de protection FOD.

Mesures correctives :

Inspecter visuellement le conduit d'extraction et, s'il est installé, retirer le capuchon de protection conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service BD500-351004 d'Airbus Canada, en date du 8 avril 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transport Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 26 mai 2020

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.